



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke

Québec



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : de Carillon

Nom de la direction : Sébastien Rodrigue

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 541 élèves

Autres caractéristiques : École considérée comme inclusive et qui accueille des élèves du quartier avec des besoins particuliers. L'école reçoit un nombre croissant d'élèves issus de l'immigration.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect – ouverture – bien-être

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Favoriser le bien-être de tous les élèves.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Clarissa Lecompte
- Isabelle Gagné
- Sébastien Rousseau
- Emmanuelle V. Doré
- Catherine Bergeron
- Camille Szewczyk
- Olivier Roux
- Sébastien Rodrigue

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Sébastien Rodrigue

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Clarissa Lecompte

Mandats du comité :

- **Développer un milieu sain et sécuritaire**
- S'assurer du maintien des stratégies pour aider les élèves à régler leurs conflits
- Organiser des activités visant à valoriser les élèves
- Recueillir périodiquement les réflexions et commentaires sur le code de vie et proposer des corrections s'il y a lieu

Dates des rencontres du comité :

2023-10-10

2023-11-07

2023-12-05

2023-03-13

2023-05-07

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Les résultats proviennent du sondage sur le bien-être à l'école de 2022.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation :

Il y a plusieurs élèves qui indiquent être témoins de situation de violence physique ou verbale.

Il y a plusieurs élèves qui ne se sentent pas en sécurité dans la cour d'école

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- L'amélioration du sentiment de bien-être sur la cour d'école.
- Améliorer les compétences psychosociales.
- Réduire les situations de violence à l'école.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : D'ici juin 2024, diminuer de 8 % le nombre d'élèves qui ne se sentent pas en sécurité sur la cour d'école		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Modification du modèle de récréation	École	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Répartir les élèves sur deux récréations ▪ Revoir les postes de surveillance active et ajouter des dossards pour améliorer la visibilité des adultes 	<p>École</p> <p>École</p>	<p><input type="checkbox"/> À poursuivre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> À bonifier</p> <p><input type="checkbox"/> À bonifier</p>	<p><input type="checkbox"/> À retirer</p> <p><input type="checkbox"/> À retirer</p>
<p>Objectif 2 : D'ici juin 2024, diminuer de 10% le nombre de situations de violence qui surviennent à l'école. (Issu de l'énoncé du sondage 2022 : 29,15% des élèves sont victimes de violence et/ou d'intimidation (physique, verbale, sociale, technologique ou sexuelle à l'école). Moyens</p>		<p>Évaluation :</p> <p>poursuivre</p>		<p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À</p>
	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploiement d'un protocole d'intervention concernant la violence et l'intimidation 	École	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une démarche d'intervention éducative 	École	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil de coopération dans les classes 	Classes ciblées	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier des opportunités pour valoriser les comportements attendus 	Classes ciblées	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la communication entre le service de garde, le personnel de l'école et les familles 	Classes ciblées	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de Mozoom pour enseigner les comportements prosociaux et les relations harmonieuses 	Classes ciblées	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input checked="" type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

- Atelier Bulle et baluchon
- Atelier sur le bien-être numérique (CIEL)
- Papillon facteur
- Faire reformuler la phrase adéquatement par l'élève
- Conseil de coopération
- Utilisation de coin calme, d'objets sensoriels et de pauses, etc.
- Carnet des bons coups et bonnes actions - certificats
- Conseil des élèves pour les impliquer dans les décisions
- Certificat pour valoriser les bons comportements

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Les parents du Conseil d'établissement seront sondés pour établir des canaux de communication et relever leur avis sur la situation de la violence et de l'intimidation à l'école. Leur perception permettra d'ajuster les interventions ou de modifier les communications.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

La direction de l'école ou une personne qu'elle délègue communique avec les parents pour les informer de la situation. Ceci s'applique autant pour le témoin, la victime que l'auteur.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Le processus d'intervention contre l'intimidation et la violence sera déposé sur le site web et envoyé par courriel en début d'année.
- Date : **2024-08-27**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Bilan PALVI – sur le site web de l'école
- Date : juin 2025

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- *Se référer au document : Processus d'intervention contre l'intimidation et la violence*

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Isoler l'élève jusqu'à une rencontre avec la direction ou la personne nommée par cette dernière.

Nommer les comportements attendus et les règles non respectées.

Sécuriser l'environnement, les élèves touchés et le personnel.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Discussion avec l'ensemble des témoins de l'événement.
Rassurer la victime.
Rassurer l'agresseur et discussion avec l'élève pour revenir sur la situation.
En collaboration avec la direction, prendre les mesures jugées appropriées.
Faire un retour avec les élèves et membres du personnel (geste de réparation).
Communication aux parents (selon entente avec la direction)
Faire un suivi quelques jours après l'événement avec les élèves pour vérifier que la situation est bien terminée.

Autres actions :

Établir un plan d'action pour un élève récidiviste.
Rencontrer les parents.
Tournée d'école pour faire des rappels concernant les règles du code de vie.
Communiquer avec des partenaires (policiers communautaires, DPJ...)
Suivi postintervention avec les intervenants de l'école.
Organiser une conférence / formation pour sensibiliser les élèves.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Tout signalement réalisé auprès de la direction ou d'un membre du personnel de l'école demeurera confidentiel.

La personne qui effectue un signalement peut demander à la personne à qui elle souhaite le faire, comment sera traitée la situation.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents.	Établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, etc.	Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

L'élève peut être retiré de ses activités, suspendu à l'interne ou à la maison. Des rencontres avec les parents peuvent également être convenues. L'élève peut aussi avoir à rencontrer l'équipe des policiers communautaires. Des signalements à la DPJ peuvent être effectués selon les circonstances des gestes.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence³ (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Dans les jours suivants la situation d'intimidation ou de violence, un suivi est réalisé par le membre de l'équipe d'intervention qui avait été mandaté.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Présentation des règles du code de vie et enseignement de Hors-Piste
- Date : Tournée de la direction en septembre – enseignement tout au long de l'année

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-06-11*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

Signature de la direction : _____

Date : _____